

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 589

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 20

Rédiger ainsi l'alinéa 122 :

« III. – Les compétences déléguées en application des I et II sont exercées au nom et pour le compte de l'État. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.